

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019

Date d'envoi de la convocation : 17 Septembre 2019  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de Procurations : 7  
Nombre de Votants : 77

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN,

**Suppléants :** M. Pierre AUBRUN (Suppléant de VIGNOLES),

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-France BRAVARD,  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
M. Fabrice JACQUET à Mme Isabelle BIANCHI,  
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Patrick FERRANDO,  
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,  
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,  
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mmes et M. Maurice CHAPUIS, Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Philippe CESNE, Claude BACOUOLON, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – TASCOM – MODALITES DE  
FIXATION DU TAUX :**

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que depuis 2011, la Communauté d'Agglomération perçoit le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Celle-ci s'applique aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 euros.

Il précise que le montant de la taxe brute est déterminé, par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m<sup>2</sup>, de la superficie et de l'activité.

Il indique que le montant de la taxe, ainsi déterminé, peut être modulé sur délibération préalable de la collectivité bénéficiaire du produit, par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.80 et 1.20. Ce coefficient ne peut toutefois être modulé que de +/-0.05 euros par an. Pour cela, le Conseil Communautaire doit se prononcer chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour que sa délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

M. CHAMPION ajoute que par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de maintenir ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2019. Les services fiscaux ont notifié un produit attendu pour cet exercice de 827 275 euros, en diminution de moins de 1% par rapport à la taxe réellement perçue sur l'exercice 2018. Cette évolution ne peut être expliquée à ce stade, car les bases 2019 ne seront connues qu'en fin d'année.

Dans l'attente de ces éléments, le Conseil est appelé à fixer le coefficient applicable à la TASCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La simulation ci-dessous a été effectuée sur la base du produit notifié pour 2019 :

EVOLUTION DU PRODUIT DE TASCOM								
Exercice	2015	2016	2017	2018	2019*	choix coefficient pour 2020		
Produit brut	765 457 €	706 093 €	882 968 €	724 022 €	719 370 €	719 370 €	719 370 €	719 370 €
Coefficient appliqué	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,10	1,15	1,20
Produit perçu	880 275 €	812 007 €	1 015 413 €	832 625 €	827 275 €	791 307 €	827 275 €	863 243 €
Evolution du produit	131 428 €	-68 268 €	203 406 €	-182 788 €	-5 350 €	-41 318 €	-5 350 €	30 618 €

\*Produit perçu = produit notifié sur Etat 1259 FPU (produit brut = produit notifié / coefficient)

Evolution p/r à l'année en cours

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- SE PRONONCE en faveur du maintien du coefficient de la TASCOM à 1.15 pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



  
**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019